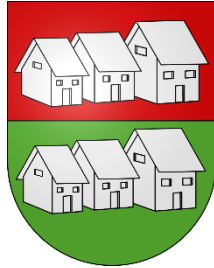


COMMUNE DE ROSSENGES



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACom)

RÈGLEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS (RPACOM)

Les passages en vert (art. 25 et art. 31 bis) constituent les modifications apportées par la Municipalité, suite à l'enquête publique du 1^{er} au 30 octobre 2022 et à l'enquête publique complémentaire du 6 septembre 2023 au 5 octobre 2023.

Seuls ces éléments sont soumis à l'enquête publique complémentaire.

TABLE DES MATIÈRES

I RÈGLES GÉNÉRALES	
1 BASES	
But.....	Art. 1
Consultation d'experts.....	Art. 2
Objets à protéger.....	Art. 3
Plan d'affectation	Art. 4
2 MESURES D'UTILISATION DU SOL	
Capacité constructive	Art. 5
Surface de terrain déterminante	Art. 6
3 MESURES CONSTRUCTIVES	
Ordre des constructions.....	Art. 7
Distances	Art. 8
Architecture	Art. 9
Pollution lumineuse	Art. 10
Esthétique.....	Art. 11
Couleurs des peintures et enduits.....	Art. 12
Constructions en bois	Art. 13
Percements dans les toitures	Art. 14
Constructions enterrées ou semi-enterrées ..	Art. 15
Dépendances	Art. 16
Hauteur	Art. 17
Niveaux habitables.....	Art. 18
Silos	Art. 19
installations thermiques et photovoltaïques	Art. 20
Bâtiments existants	Art. 21
4 MESURES D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	
Mouvement de terre, talus.....	Art. 22
Plantations	Art. 23
5 MESURES D'ÉQUIPEMENTS	
Obligations	Art. 24
Places de stationnement	Art. 25
Evacuation des eaux.....	Art. 26
6 MESURES DE PROTECTION	
Obligations	Art. 27
Régions archéologiques	Art. 28
Secteur de protections de la nature et du paysage	17
LAT	Art. 29
Inventaire des voies suisses (IVS)	Art. 30
Chemins de randonnée pédestre et itinéraires	
« SuisseMobile » à pied et à vélo	Art. 30 bis
Objets classés ou portés à l'inventaire	Art. 31
Zones de protection des eaux « S » et périmètre de	
protection	Art. 32
Espace réservé aux eaux	Art. 33
Lisières	Art. 34
Arbres, haies, bosquets, biotopes	Art. 35
Logements mobiles	Art. 36
II RÈGLES PARTICULIÈRES	
7 ZONE CENTRALE 15 LAT	
Destination.....	Art. 37
Utilisation du sol.....	Art. 38
Distances	Art. 39
Constructions existantes.....	Art. 40
Agrandissements des constructions existantes	Art. 41
Ordre des constructions	Art. 42
Implantation	Art. 43
Décrochements	Art. 44
Percements des façades	Art. 45
Matériaux et couleurs	Art. 46
Toitures / Couverture.....	Art. 47
8 ZONE AFFECTÉE À DES BESOINS PUBLICS 15 LAT	
Destination	Art. 48
Constructibilité	Art. 49
9 ZONE DE VERDURE 15 LAT	
Destination	Art. 50
10 ZONE DE DESSERTE 15 LAT	
Destination	Art. 51
11 ZONE AGRICOLE 16 LAT	
Destination	Art. 52
Constructions et installations autorisées	Art. 53
Distances	Art. 54
Principe du regroupement	Art. 55
Matériaux, couleurs.....	Art. 56
12 ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE 16 LAT	
Destination	Art. 57
13 ZONE DES EAUX 17 LAT	
Destination	Art. 58
14 ZONE DE DESSERTE 18 LAT	
Destination	Art. 59
15 AIRE FORESTIERE 18 LAT	
Définition	Art. 60
16 DEFINITIONS	
Indice de masse	Art. 61
Terrain de référence	Art. 62
III DISPOSITIONS FINALES	
Edifices publics, dérogations.....	Art. 63
Constructions non conformes	Art. 64
Dossier d'enquête	Art. 65
Autres dispositions	Art. 66
Abrogations	Art. 67
IV APPROBATION	

I RÈGLES GÉNÉRALES

1 BASES

BUT	ART. 1 Inchangé.
CONSULTATION D'EXPERTS	ART. 2 Inchangé.
OBJETS À PROTÉGER	ART. 3 Inchangé.
PLAN D'AFFECTATION	ART. 4 Inchangé.

2 MESURES D'UTILISATION DU SOL

CAPACITÉ CONSTRUCTIVE	ART. 5 Inchangé.
SURFACE DE TERRAIN DÉTERMINANTE	ART. 6 Inchangé.

3 MESURES CONSTRUCTIVES

ORDRE DES CONSTRUCTIONS	ART. 7 Inchangé.
DISTANCES	ART. 8 Inchangé.
ARCHITECTURE	ART. 9 Inchangé.
POLLUTION LUMINEUSE	ART. 10 Inchangé.
ESTHÉTIQUE	ART. 11 Inchangé.
COULEURS DES PEINTURES ET ENDUITS	ART. 12 Inchangé.
CONSTRUCTIONS EN BOIS	ART. 13 Inchangé.
PERCEMENTS DANS LES TOITURES	ART. 14 Inchangé.
CONSTRUCTIONS ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES	ART. 15 Inchangé.
DÉPENDANCES	ART. 16

	Inchangé.
HAUTEUR	ART. 17
	Inchangé.
NIVEAUX HABITABLES	ART. 18
	Inchangé.
SILOS	ART. 19
	Inchangé.
INSTALLATIONS THERMIQUES ET PHOTOVOLTAÏQUES	ART. 20
	Inchangé.
BÂTIMENTS EXISTANTS	ART. 21
	Inchangé.

4 MESURES D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

MOUVEMENT DE TERRE, TALUS	ART. 22
	Inchangé.
PLANTATIONS	ART. 23
	Inchangé.

5 MESURES D'ÉQUIPEMENTS

OBLIGATIONS	ART. 24
	Inchangé.

PLACES DE STATIONNEMENT	ART. 25
--------------------------------	----------------

¹ Les garages attenants à la construction ou indépendants formeront un tout architectural avec le bâtiment principal.

² Pour le logement, le nombre de places de stationnement pour les voitures de tourisme sera de 1.4 places par 100 m² de SPd, mais au minimum d'une par logement. Pour les visiteurs, il faut ajouter 10% du nombre de cases de stationnement pour les habitants.

³ Pour les autres affectations, les normes VSS sont applicables.

³ ⁴ Dans la mesure du possible, les emplacements de stationnement doivent être prévus en arrière des alignements et ne pas compromettre la sécurité des personnes et du trafic routier. Dans la mesure du possible, les emplacements de stationnement doivent être prévus en arrière des alignements et ne pas compromettre la sécurité des personnes et du trafic routier.

EVACUATION DES EAUX	ART. 26
	Inchangé.

6 MESURES DE PROTECTION

OBLIGATIONS	ART. 27
	Inchangé.

RÉGIONS ARCHÉOLOGIQUES	ART. 28
-------------------------------	----------------

	Inchangé.
SECTEUR DE PROTECTIONS DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT	ART. 29 Inchangé.
INVENTAIRE DES VOIES SUISSES (IVS)	ART. 30 Inchangé.
CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET ITINÉRAIRES « SUISSEMOBILE » À PIED ET À VÉLO	ART. 30 BIS ¹ La continuité et la sécurité des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires «SuisseMobile» à pied et à vélo identifiés par l'inventaire cantonal doivent être assurées sur tout le territoire communal. ² Tout déplacement des tracés ou modification du revêtement est à définir en collaboration avec le service cantonal en charge de la mobilité.
OBJETS CLASSÉS OU PORTÉS À L'INVENTAIRE	ART. 31 Inchangé.
ZONES DE PROTECTION DES EAUX « S » ET PÉRIMÈTRE DE PROTECTION	ART. 32 Inchangé.
ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX	ART. 33 Inchangé.
LISIÈRES	ART. 34 Inchangé.
ARBRES, HAIES, BOSQUETS, BIOTOPES	ART. 35 Inchangé.
LOGEMENTS MOBILES	ART. 36 Inchangé.

II RÈGLES PARTICULIÈRES

7 ZONE CENTRALE 15 LAT

DESTINATION	ART. 37 Inchangé.
UTILISATION DU SOL	ART. 38 Inchangé.
DISTANCES	ART. 39 Inchangé.
CONSTRUCTIONS EXISTANTES	ART. 40 Inchangé.
AGRANDISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	ART. 41 Inchangé.
ORDRE DES CONSTRUCTIONS	ART. 42 Inchangé.
IMPLANTATION	ART. 43 Inchangé.
DÉCROCHEMENTS	ART. 44 Inchangé.
PERCEMENTS DES FAÇADES	ART. 45 Inchangé.
MATÉRIAUX ET COULEURS	ART. 46 Inchangé.
TOITURES / COUVERTURE	ART. 47 Inchangé.

8 ZONE AFFECTÉE À DES BESOINS PUBLICS 15 LAT

DESTINATION	ART. 48 Inchangé.
CONSTRUCTIBILITÉ	ART. 49 Inchangé.

9 ZONE DE VERDURE 15 LAT

DESTINATION	ART. 50 Inchangé.
-------------	-----------------------------

10 ZONE DE DESSERTE 15 LAT

DESTINATION	ART. 51
	Inchangé.

11 ZONE AGRICOLE 16 LAT

DESTINATION	ART. 52
	Inchangé.

CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS AUTORISÉES	ART. 53
	Inchangé.

DISTANCES	ART. 54
	Inchangé.

PRINCIPE DU REGROUPEMENT	ART. 55
	Inchangé.

MATÉRIAUX, COULEURS	ART. 56
	Inchangé.

12 ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE 16 LAT

DESTINATION	ART. 57
	Inchangé.

13 ZONE DES EAUX 17 LAT

DESTINATION	ART. 58
	Inchangé.

14 ZONE DE DESSERTTE 18 LAT

DESTINATION	ART. 59
	Inchangé.

15 AIRE FORESTIERE 18 LAT

DÉFINITION	ART. 60
	Inchangé.

16 DEFINITIONS

INDICE DE MASSE	ART. 61
	Inchangé.

TERRAIN DE RÉFÉRENCE	ART. 62
	Inchangé.

III DISPOSITIONS FINALES

EDIFICES PUBLICS, DÉROGATIONS	ART. 63 Inchangé.
CONSTRUCTIONS NON CONFORMES	ART. 64 Inchangé.
DOSSIER D'ENQUÊTE	ART. 65 Inchangé.
AUTRES DISPOSITIONS	ART. 66 Inchangé.
ABROGATIONS	ART. 67 Inchangé.

IV APPROBATION

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ :

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2022

Modifications approuvées par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2023

Modifications approuvées par la Municipalité dans sa séance du

Syndic

Secrétaire

X. Dégallier

M. Muriset

Soumis à l'enquête publique du 1^{er} au 30 octobre 2022

Modifications soumises à l'enquête publique complémentaire du 6 septembre 2023 au 5 octobre 2023

Modifications soumises à l'enquête publique complémentaire du au

Syndic

Secrétaire

X. Dégallier

M. Muriset

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du

Président(e)

Secrétaire

A. Milo

M. Débaz

Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud

Lausanne, le

La Cheffe du Département

Entré en vigueur le